

ARRETE DU MAIRE

N° 2018- 234/ST

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation  
Rue de Belloy – Déménagement de Monsieur THOME Dylan**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison du déménagement de Monsieur THOME Dylan au 34 Rue de Belloy, il convient de réglementer la circulation Rue de Belloy ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules sera formellement interdite Rue de Belloy entre l'intersection avec la rue des Jacobins et la Place d'Armes, conformément au plan annexé :

**Le Samedi 15 Septembre 2018 de 14h00 à 18h00**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et enlevée par Monsieur THOME Dylan, afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 3 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 28/08/2018

Fait à Saint-Flour, le 27 août 2018

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

Michel SEYT



